



Annexe 2.9 - Domaine "LOGISTIQUE"

Les clubs du Sport d'élite doivent remplir les critères suivants dans le domaine de la "Logistique" pour qu'une autorisation de jouer puisse leur être attribuée:

- Disposer d'un siège administratif avec une adresse permanente et une case postale.
- Le téléphone, le télécopieur et le courrier électronique doivent être desservis en permanence par du personnel compétent du club pendant les heures usuelles de bureau.
- Le courrier doit être examiné quotidiennement et la poste entrante transmise aux organes internes en vue de l'accomplissement des tâches.
- Un directeur/manager est nommé et engagé comme responsable du déroulement administratif des affaires.
- Les directives selon le manuel pour le déroulement de championnat en NL A et NL B sont remplies et réalisées.
- Présenter et faire approuver un concept de sécurité selon les normes de la SIHF / NL.